

LEADER 2014-2020	GAL De Seine en Bray	
ACTION	N° 5 (2.2)	Structurer une offre de services aux personnes en anticipant les mutations de Seine en Bray
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	01/12/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Contexte Le territoire de Seine en Bray est une ruralité composite en cours de mutation notamment sous l'influence des pôles urbains majeurs de proximité et des évolutions démographiques qui en découlent en partie. Le secteur des services à la population correspond en effet à une part importante de l'économie du territoire et représente un nombre d'emplois importants non délocalisables. L'anticipation de ces évolutions à travers la réduction des besoins de mobilité, l'adaptation des services aux nouveaux besoins de la population, le maintien et la structuration d'une offre solidaire entre pôles ruraux, péri-urbains et petites communes.</p>		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les mutations de la ruralité de Seine en Bray et adapter l'offre de services à la population • Favoriser la coopération et la structuration des acteurs du territoire • Affirmer une identité rurale positive 		
<p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapprocher les services marchands et non-marchands de la population pour réduire les besoins de mobilité • Développer la mobilité douce et alternative • Proposer une offre de services permettant de s'adapter aux mutations de la population, et notamment à son vieillissement 		
<p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des services au vieillissement de la population • Impulsion d'une filière de l'économie des séniors ou « Silver Economy » • Développement de réponses adaptées aux manques de services pour un accueil diversifié de la petite enfance • Maintien des pôles de services de proximité du territoire • Création de pôles de services diversifiés • Existence d'équipements mutualisés 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette fiche-action vise à soutenir les opérations de maintien ou de création de tous types de services essentiels sur le territoire visant l'adaptation aux mutations de la ruralité de Seine en Bray. Il s'agit plus particulièrement d'accompagner les projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la connaissance du territoire et de ses acteurs sur l'offre de service existante, notamment en matière de santé, de mobilité et de services de proximité • Adaptation des services au vieillissement de la population et accompagnant de l'impulsion d'une filière de l'économie des séniors (Silver Economy) • Adaptation des services pour répondre aux besoins des publics jeunes et adolescents • Actions de mutualisation de services permettant le confortement des pôles existants • Accompagnement/ structuration de services sociaux et de santé présentant un aspect innovant ou intégrant le champ de l'économie sociale et solidaire • Développement de solutions de mobilité alternative 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de		

LEADER s'ils sont sélectionnés selon les critères fixés par le GAL. Les lignes de partage avec les autres fonds sont précisées au point 10 de la présente fiche.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui disposent de droit réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut s'agir de personne disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir.

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations et Organismes reconnus d'utilité publique
- Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- Syndicats mixtes
- Chambres consulaires
- Établissements publics (EPA, EPIC)

Maîtres d'ouvrage privés :

- Organismes de formation professionnelle continue publics ou privés
- Organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA, FAF)
- Coopératives (dont SCIC, SCOP, CAE)
- Associations et leurs groupements, mutuelles
- Fondations, établissements d'enseignement agricoles publics et privés
- Structures d'Insertion par l'Activité Economique
- Personnes physiques
- Entreprises individuelles, micro et petites entreprises au sens communautaire

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses matérielles :

- Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers / locaux, y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet
- Achat de terrain dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, achat de biens immeubles
- Equipements (matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, domotique, pédagogique)

Dépenses immatérielles :

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), frais de déplacement, d'hébergement et de restauration⁵
- Frais de fonctionnement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel et d'équipement, location de salle, frais de réception)
- Frais de fonctionnement indirects : par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles et liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013.
- Prestations externes : études (dont études préalables, plan de gestion), conseil, inventaire, diagnostic, expertises, ingénierie, conception, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'organisation et d'animation d'événements ou de manifestations (location de salle, frais de réception), frais de formation (coûts pédagogiques), frais de communication
- Frais de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, site Internet et réseaux sociaux web, signalétique)
- Coûts liés aux participants (déplacements, hébergement, restauration, indemnisation, remplacement des agriculteurs)

⁵ Le maître d'ouvrage devra assurer un traçage précis du temps de travail de ses personnels ayant en charge en interne la réalisation de l'action.

La construction et la rénovation de locaux et de salles polyvalentes concourant à la réalisation des objectifs opérationnels de cette mesure peuvent être éligibles, s'ils démontrent le caractère mutualisé des locaux.

Sont inéligibles l'autoconstruction, le temps de travail valorisé, le matériel d'occasion.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

-

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation établira les critères de sélection des projets, notamment dans le cadre d'appel à projets spécifiques. Les critères seront notamment :

- Pertinence au regard de la stratégie
- Caractère innovant du projet, par son contenu ou sa méthode
- Dimension collective et/ou mutualisation des moyens
- Favorable à la réduction des besoins de mobilité
- Caractère transférable du projet
- Prise en compte des trois piliers du développement durable

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %
Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- Plancher de l'aide FEADER à l'instruction : 2000 €
- Plafond de l'aide FEADER à l'instruction : 100 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR et les dispositifs des autres fonds européens

- 7.4: "Développer l'offre de services de proximité pour la population rurale"
- 16.7: "Mise en œuvre de stratégies locales de développement hors LEADER"

Suivi

Indicateurs de réalisation	Estimation
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions d'études dans le domaine du service aux entreprises 	3
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions collectives et/ou de mutualisation des moyens 	4
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de groupements d'employeurs et autres formes de rapprochement 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets de sites mutualisés pour la formation 	3
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de services innovants aux entreprises 	-
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions partagées sur les deux territoires 	-
Indicateurs de résultats	
<ul style="list-style-type: none"> • Typologie des publics touchés • Nombre d'emplois bruts/nets créés ou préservés 	